

RÉSOLUTION N° 38

Action mondiale pour réduire la menace de la résistance aux agents antimicrobiens : progrès réalisés et options pour les activités à mener dans le cadre de l'approche « Une seule santé »

CONSIDÉRANT

1. L'adoption de plusieurs Résolutions par l'Assemblée mondiale des Délégués (l'Assemblée) pour combattre la résistance aux agents antimicrobiens (RAM) et notamment la Résolution n° 25 sur les « Produits vétérinaires » en mai 2009 qui prenait en compte les Résolutions précédentes sur l'harmonisation des exigences d'enregistrement des médicaments vétérinaires, leur utilisation prudente et responsable, et la surveillance de la résistance aux agents antimicrobiens,
2. L'adoption en mai 2015 par l'Assemblée de la Résolution n° 26 sur « Combattre l'antibiorésistance et promouvoir une utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux » durant la 83^e Session générale, incluant la mise en place par l'OIE, en application de cette Résolution, d'une base de données destinée à recueillir des informations sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux, ainsi que du suivi par les Pays Membres de l'OIE des principes du Plan d'action mondial de l'OMS sur l'antibiorésistance élaboré avec le soutien de l'OIE pour promouvoir le concept « Une seule santé », notamment en développant des plans d'action nationaux,
3. La stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente, publiée en novembre 2016, conformément à la Résolution n° 36 adoptée par l'Assemblée durant la 84^e Session générale de l'OIE (mai 2016) qui est basée sur le Plan d'action mondial de l'OMS et qui précise les objectifs et procédés avec lesquels l'OIE apporte son aide aux Pays Membres dans leur lutte contre l'antibiorésistance, en favorisant la mise en œuvre de plans d'action nationaux selon l'approche « Une seule santé » et des normes internationales à l'échelle nationale,
4. La volonté des Pays Membres de développer des initiatives à court, moyen et long termes harmonisées et cohérentes avec la stratégie de l'OIE pour lutter plus efficacement contre la RAM, notamment grâce à l'action des Points focaux nationaux pour les produits vétérinaires,
5. L'organisation de séminaires régionaux de formation pour les Points focaux nationaux de l'OIE sur les produits vétérinaires et leurs impacts positifs sur la prise en compte par les Pays Membres des thématiques abordées lors de ces séminaires,
6. Qu'afin de promouvoir une supervision vétérinaire garantissant l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens chez les animaux, il est important que les vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires reçoivent une formation appropriée, et disposent d'informations pertinentes et actualisées sur la RAM,
7. Les mesures prises par l'OIE afin de mettre à disposition des Pays Membres des outils de communication permettant d'organiser des campagnes de sensibilisation sur les risques sanitaires posés par l'antibiorésistance et sur la nécessité d'adopter un usage responsable et prudent des agents antimicrobiens,
8. Le souhait des Pays Membres de l'OIE de disposer de normes pour l'analyse des échantillons permettant de déterminer la résistance des bactéries et l'interprétation des résultats dans le cadre de la RAM,

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres de l'OIE tiennent leurs engagements en ce qui concerne le Plan d'action mondial en appliquant les normes et les lignes directrices de l'OIE notamment celles sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens qui comprennent les recommandations spécifiques sur les agents antimicrobiens d'importance critique et la suppression progressive des antibiotiques employées pour stimuler la croissance en l'absence d'analyse de risque .
2. Les Pays Membres de l'OIE poursuivent leurs efforts relatifs à la collecte des données sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux et envoient l'information annuellement à l'OIE en utilisant le questionnaire développé pour cet objectif.
3. Les Délégués des Pays Membres et les Points focaux interagissent au niveau national avec leurs homologues dans le cadre « Une seule santé », en particulier celles participant à la Commission du Codex Alimentarius afin d'assurer une collaboration et une coordination pérenne du développement des normes internationales sur la RAM.
4. L'OIE favorise les approches visant à réduire la nécessité d'utiliser des antibiotiques en encourageant des solutions alternatives aux antibiotiques, en particulier le développement de vaccins et de bonnes pratiques d'élevage et d'hygiène.
5. L'OIE continue de mettre en œuvre son plan de travail selon les 4 axes de sa Stratégie sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente, en étroite collaboration avec ses partenaires de la Tripartite, l'OMS et la FAO ainsi qu'avec le concours des autres partenaires et parties prenantes concernés, et de favoriser aux niveaux régional, sous-régional et national une coordination et coopération intersectorielles.
6. L'OIE soutienne les Pays Membres dans la mise en œuvre d'un plan d'action national et des normes internationales, notamment pour l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens afin de lutter plus efficacement contre la RAM y compris la prescription et la délivrance d'agents antimicrobiens par des vétérinaires ou des personnes correctement formées, et autorisées conformément à la législation nationale.
7. L'OIE examine la Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, y compris leurs usages prévus chez les animaux, en particulier les ionophores.
8. L'OIE contribue au renforcement de l'enseignement sur les risques liés à la RAM et les mesures à prendre pour la contrôler dans les programmes de formation initiale et continue des vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.
9. L'OIE poursuive l'organisation de séminaires de formation des Points focaux nationaux de l'OIE sur les produits vétérinaires au niveau régional (5^e cycle) afin de faire mieux connaître ses normes, lignes directrices et recommandations ainsi que les dispositifs permettant une meilleure collecte des données sur les agents antimicrobiens utilisés chez les animaux.
10. L'OIE complète les normes et recommandations spécifiques sur les méthodes de laboratoire utilisées pour les essais d'antibiorésistance permettant de déterminer la résistance des bactéries et d'interpréter les résultats dans le cadre de la RAM, en collaborant avec l'OMS et la FAO afin de mettre en place une surveillance intégrée.
11. L'OIE mette en place des outils de suivi des actions conduites pour la mise en place de sa stratégie de lutte contre la RAM en tenant également compte de l'évaluation développée en collaboration avec ses partenaires de la Tripartite ainsi que des travaux futurs du Groupe spécial de coordination des Nations Unies qui sera en charge de suivre l'action mondiale menée pour lutter contre la RAM de manière efficace et durable.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 25 mai 2017
pour une entrée en vigueur au 26 mai 2017)